



AMBASSADE DE SUISSE
AU CHILI

SANTIAGO, le 1er juillet 1974

Calle J. Miguel de la Barra 536
Casilla 3875
Téléphone 3 20 09

Réf.: 131.31 - MT/dj
751.1

Direction des organisations
internationales
Département politique fédéral

CONFIDENTIAL

3003 B e r n e

Délégation du CICR

noté

an	KR	9Y				o/a
Datum	5.7	23.7				23.7
Visa	6 AN	5				5
EPD		-5 JUIL. 1974				
Ref. o.253.2 AM.S / o.222 chili						

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans l'éventualité de complications, je vous signale le comportement de M. Serge Nessi, délégué général du CICR pour l'Amérique latine, et de la délégation du CICR au Chili envers cette Ambassade et le soussigné.

1. Le 25 juin 1974, vers 15 h.30, M. Serge Nessi, qui serait arrivé à Santiago le 19 juin déjà, se présenta à la chancellerie en compagnie du délégué Amar et de Mme Isabel Nova González de Carrillo, en demandant à mon collaborateur M. Beltrametti les visas de transit pour cette personne et ses 10 enfants auxquels le gouvernement soviétique a accordé l'asile politique à la suite de l'exécution de leur mari et père, M. Isidoro Carrillo Tornería le 22 octobre 1973.

Lorsque M. Beltrametti répondit que l'Ambassade n'avait pas encore reçu l'autorisation de délivrer les visas en question, M. Nessi lui déclara, en présence de M. Amar et de Mme Nova, que cette Ambassade, contrairement aux autres, ne collaborait jamais avec le CICR et qu'il verrait à en saisir le Conseiller national Jean Ziegler pour engager au besoin une nouvelle campagne contre M. Masset. Puis il demanda brusquement à me voir. Comme j'étais tombé malade le 18 juin au soir, le médecin m'avait prescrit le lit et j'avais précisément obtenu un rendez-vous chez l'oto-rhinolaryngologue le 25 juin à 15 h.45. Il ne me fut donc pas possible de voir M. Nessi.

Lorsque le prénommé m'avait parlé de cette affaire le 20 février dernier, lors d'un déjeuner chez moi, il m'avait assuré que de retour à Genève il ferait toutes les démarches nécessaires pour assurer la poursuite du voyage de la famille Carrillo à destination de l'URSS et je l'avais expressément invité à s'adresser à la Police fédérale des étrangers à Berne au sujet des visas de transit. Sans équivoque possible, M. Nessi devait accomplir les démarches au sujet des visas, d'autant plus qu'il était le seul à connaître les états civils des intéressés qui ne furent communiqués à l'Ambassade que lors de la présentation des passeports, le 25 juin dernier. Lorsque je constatai que M. Nessi n'avait rien fait en Suisse pour l'obtention des visas, je télégraphiai, le 25 juin même, à la Police fédérale des étrangers, demandant l'autorisation de les délivrer et en informai M. Nessi par lettre du 26 juin, dont photocopie ci-jointe.

Il importe que vous sachiez que depuis 1968, année de mon arrivée à Guatemala, j'ai entretenu avec M. Nessi des rapports particulièrement cordiaux. Il avait pris l'habitude de s'annoncer dès son arrivée et chaque fois je l'invitais à la maison pour dîner ou déjeuner. Cette fois-ci, il changea totalement d'attitude. Il ne donna pas signe de vie à son arrivée et fit à M. Beltrametti des déclarations déplacées accompagnées de menaces de faire intervenir le Conseiller national Jean Ziegler pour engager une nouvelle campagne contre moi. Je ne m'explique pas cette volte-face.

A Santiago, cette Ambassade a journallement rendu des services au CICR en ce qui concerne la distribution du courrier privé, le service du chiffre et du telex, la valise diplomatique, les demandes de visas de séjour et de voyage dans les pays voisins et les invitations à certains d'entre eux.

Comme vous le savez, M. Nessi vient périodiquement à Santiago. Cette fois-ci il devait sans doute ramener la discipline au sein de la délégation et chercher à restaurer un climat de confiance avec les autorités chiliennes. Etait-il particulièrement

nerveux, je ne saurais le dire vu que je n'ai pas eu l'occasion de le voir et qu'il a fait valoir qu'il était trop occupé pour me voir le jeudi 27 et le vendredi 28 juin.

2. La délégation du CICR au Chili avait été dirigée, du 25 septembre 1973 à fin janvier 1974, par le délégué Eddy Leemann et pendant cette période, qui fut sans aucun doute extrêmement absorbante tant pour la délégation du CICR que pour l'Ambassade, les relations entre nos deux missions furent les meilleures.

7
En février 1974, le délégué que le CICR voulait mettre à la tête de sa délégation au Chili commit un impair qui le rendit inqualifiable pour cette fonction. Le CICR désigna alors M. Eric Thomann, 35 ans, dont l'expérience au CICR n'est pas bien grande. Celui-ci hérita une lourde charge, vu la situation générale régnant dans le pays et les difficultés de visiter certains lieux de détention. Il s'en était suivi un malaise entre la délégation du CICR et les autorités chiliennes qui ne tardèrent pas à faire valoir que certains délégués ne respectaient pas les règles du jeu. Le malaise ne tarda pas à se transformer en crise dont l'existence a été confirmée dans une lettre que le Ministre de l'intérieur, le Général Bonilla, adressa à M. Thomann le 7 mai 1974. Celui-ci communiqua directement la teneur de cette lettre, en clair et sur notre telex, à Genève, non sans que préalablement M. Peyraud lui rappela (j'étais en congé du 1er au 13 mai) que l'Ambassade était disposée à chiffrer son message pour éviter d'envenimer les relations entre la délégation et les autorités chiliennes par des termes critiques envoyés en clair. Vous trouverez en annexe copie de la lettre du Ministre de l'intérieur ainsi qu'une photocopie du telex de la délégation au CICR à Genève.

./.
./.

3. A relever en outre que M. Thomann, dans la seconde moitié d'avril, me fit part que des contacts de l'opposition au régime militaire lui avaient signalé l'existence d'un charnier aux environs de Valparaiso, fait qu'il voulait vérifier personnellement

- 4 -

en se rendant sur place. A cette occasion, et sans vouloir du tout m'immiscer dans les affaires du CICR, je le rendis amicalement attentif au danger qu'il pourrait courir personnellement s'il s'agissait d'un piège et du risque qu'il ferait courir aux relations entre le CICR et les autorités chiliennes si celles-ci venaient à le considérer comme l'initiateur de telles recherches.

Par la suite, M. Thomann me déclara qu'il avait laissé tomber l'affaire, "ses informateurs ayant fait marche arrière".

4. Au début de juin, sauf erreur, le CICR convoqua à Genève M. Thomann pour consultation au sujet de la crise avec le gouvernement chilien. Au retour de M. Thomann à Santiago, les autres délégués, avec son accord, lancèrent en clair et sur notre telex le message suivant au CICR à Genève, en date du 10 juin :

" Attention Nessi. Les soussignés, membres de la délégation du CICR au Chili, vous prient de communiquer au conseil exécutif leur profond étonnement et désarroi face à la politique adoptée par le CICR dont ils ont été informés par Monsieur Thomann. Ils craignent que la présence muette et passive de la délégation ne soit considérée comme une trahison de notre mission et un soutien aux abus du régime. Ils demandent au CICR de rendre publiques au moins les limitations de visites antérieures au premier mai et l'impossibilité de visiter les camps de détention depuis cette date.

Allgower - Amar - Faber - V.Kayser - Liechti - Meier - Nabulon - Petschen - Wildbolz. "

Le CICR y répondit le 11 juin, en clair et sur notre telex, comme suit :

" Telex envoyé 10.6.1974 par délégués Chili témoigne méconnaissance profonde objectifs CICR et intérêt victimes. Veuillez instruire ensemble délégation cesser immédiatement questionner publiquement politique décidée par Genève faute de quoi sanctions sévères seront prises. Glauser vous remettra demain note personnelle. "

Je saisis la première occasion venue pour rappeler à M. Thomann que nous étions disposés à chiffrer ses textes pour éviter précisément de voir figurer sur notre telex des critiques acerbes contre les autorités chiliennes. Il me répondit qu'il comprenait parfaitement ma position mais que dans ce cas-là il avait préféré lancer le message en clair.

Il me paraît évident que les autorités chiliennes peuvent prendre ombrage de messages aussi critiques à leur égard, qu'elles peuvent même admettre l'existence d'une certaine interdépendance entre l'Ambassade et le CICR et en conclure par ailleurs que j'approuve ces messages.

5. Quand on considère le surprenant comportement de M. Nessi à mon égard et certains procédés de la délégation, je ne puis m'empêcher de penser que certains d'entre eux paraissent se laisser influencer par des courants politiques de nature à porter préjudice à l'action du CICR qui, étant essentiellement humanitaire, doit rester impartiale, courtoise et dépourvue d'agressivité.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :



(Masset)

3 annexes mentionnées.

Copie: Direction politique du DPF